

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	15	Pour : 18 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / PLAIS / POTELUNE / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs ZEGAN / SEMENCE / REGUER / MORIN

ONT DONNE POUVOIR : Mr REGUER à Mme HUET
Mme ZEGAN à Mr BUREAU
Mme SEMENCE à Mme MESTRE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

XXXXXXXXXX

Objet : Classement des voies communales

Vu la délibération du 21 février 2024 portant sur la rétrocession de voirie de l'impasse des soupirs

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de ces parcelles

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L141.3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par voie.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal

- d'intégrer au domaine public, les parcelles F1103.1460.1462.1465.1467 et 1469, Impasse des Soupirs, pour 122 mètres linéaire
- de valider les modifications apportées au tableau de voirie, qui est de 33 736 ml de voiries communales
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

Après discussion, le conseil ACCEPTE

-d'intégrer au domaine public, les parcelles F1103.1460.1462.1465.1467 et 1469, Impasse des Soupirs, d'une surface totale de 122 mètres linéaire

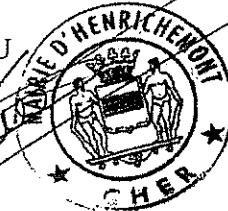
-de valider les modifications apportées au tableau de voirie, qui porte à 33 858 ml, la voirie communale
autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

Voté à l'unanimité

Le secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



Publié sur le site de la commune, le 25/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241023-2024_43dol-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024
Publication : 25/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	15	Pour : 15 Contre : Abstentions : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / PLAIS / POTELUNE / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs ZEGAN / SEMENCE / REGUER / MORIN

ONT DONNE POUVOIR : Mr REGUER à Mme HUET
Mme ZEGAN à Mr BUREAU
Mme SEMENCE à Mme MESTRE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

~ ~ ~ ~ ~

Objet : Proposition d'achat d'un terrain communal

Mr le Maire fait part au conseil municipal que Mr THIERION Jean-François, domicilié 27 rte de la Chapelotte à la Borne, HENRICHEMONT a demandé à se rendre acquéreur d'un terrain communal sis à la Borne, cadastré C 347 pour une superficie de 292 m²

Mr le Maire propose

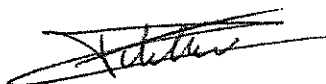
- *de donner un avis favorable à la requête de Mr THIERION Jean-François
- *de fixer le prix de 15€ le m²
- * que tous les frais découlant de cette affaire notamment les frais de notaire et de bornage soient à la charge de l'acquéreur

Après discussion, le conseil municipal :

- ACCEPTE la vente du terrain communal, cadastré C347, à la Borne
- DIT que le prix de vente sera de 15€ le m²
- ACCEPTE que tous les frais afférents à cette affaire soient à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier

Voté à la majorité des membres présents

Le secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



Publié sur le site de la commune henrichemont.fr, le 25/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	15	Pour : 14 Contre : 4 Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / PLAIS / POTELUNE / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs ZEGAN / SEMENCE / REGUER / MORIN

ONT DONNE POUVOIR : Mr REGUER à Mme HUET
Mme ZEGAN à Mr BUREAU
Mme SEMENCE à Mme MESTRE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

XXXXXXXXXX

Objet : Avenant N°1 sur le lot 1b relatif au marché de l'aménagement et requalification du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange Bernard

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que le choix des entreprises des lots 1a, 1b, 1c, relatif aux travaux du jeu de paume a été validé au conseil municipal du 18 janvier 2024.

Un élagage supplémentaire doit être effectué. De ce fait il est nécessaire de valider un avenant sur le lot 1b Aménagement paysager d'un montant de 4 290€ HT. Ce qui porte le marché du lot 1b, à 19 541.12€ HT

Après discussion,

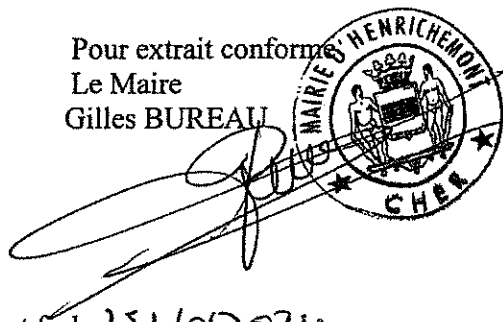
Le conseil municipal accepte, l'avenant N°1 relatif au marché de l'aménagement et requalification du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange Bernard, sur le lot 1b Aménagement paysager de l'entreprise SAS RENIER pour un montant de 4 290.€ HT.

Voté à la majorité des membres présents

Le secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 23/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	15	Pour : 14 Contre : 4 Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / PLAIS / POTELUNE / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs ZEGAN / SEMENCE / REGUER / MORIN

ONT DONNE POUVOIR : Mr REGUER à Mme HUET
Mme ZEGAN à Mr BUREAU
Mme SEMENCE à Mme MESTRE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

~~~~~

### Objet : Avenant N°2 relatif au marché de l'aménagement et requalification du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange Bernard

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que le choix des entreprises des lots 1a, 1b, 1c, relatif aux travaux du jeu de paume a été validé au conseil municipal du 18 janvier 2024.

Une armoire supplémentaire de commande dédiée pour les deux bornes foraines doit être installée. De ce fait, il est nécessaire de valider un avenant sur le lot 1a VRD d'un montant de 4 000€ HT. Ce qui porte le marché du lot 1a, à 310 753.15€ HT

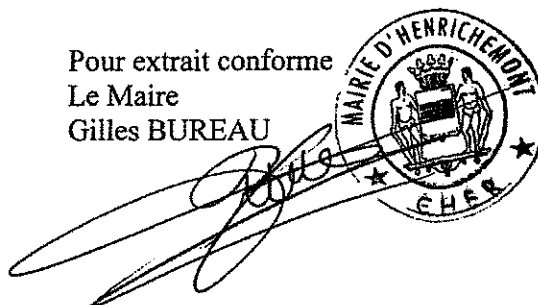
Après discussion,

Le conseil municipal accepte à la majorité des membres présents, l'avenant N°2 relatif au marché de l'aménagement et requalification du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange Bernard, sur le lot 1a VRD de l'entreprise Sasu CASSIER TP pour un montant de 4 000.€ HT.

Le secrétaire



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles BUREAU



Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 25/10/2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 15       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / PLAIS / POTELUNE / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs ZEGAN / SEMENCE / REGUER / MORIN

ONT DONNE POUVOIR : Mr REGUER à Mme HUET  
Mme ZEGAN à Mr BUREAU  
Mme SEMENCE à Mme MESTRE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

### ➤ APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 PASSÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LES COMMUNES DES AIX D'ANGILLON, D'HENRICHEMONT ET DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°2023-09-57 en date du 13 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Vu la délibération n°2024-02-8 en date du 21 février 2024, portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu l'avenant n°1 signé le 28 août 2024,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire,

Pour mémoire, la Convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 1 303 000 € sur la durée du contrat, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre du Contrat de Territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit : 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage de la commune des Aix d'Angillon font désormais l'objet d'une évolution.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°2** au Contrat de Territoire 2022-2026, modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Le projet de « Création d'une liaison douce directe entre le pôle scolaire et l'église », avec un financement envisagé du Département de 25 000 € HT est supprimé du Contrat ;
- Il est remplacé par le projet de « Rénovation énergétique globale des bâtiments du groupe scolaire des Aix d'Angillon » pour un financement envisagé du Département de 25 000 € HT.
- L'enveloppe allouée à la commune des Aix d'Angillon reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2026 et tous actes y afférents,
- d'autoriser le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°2 du contrat initial.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité

- l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny,
- autorise le Maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2026 et tous actes y afférents,
- autorise le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°2 du contrat initial.

Le secrétaire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241023-2024\_47del-DE

Accusé certifié exécutoire

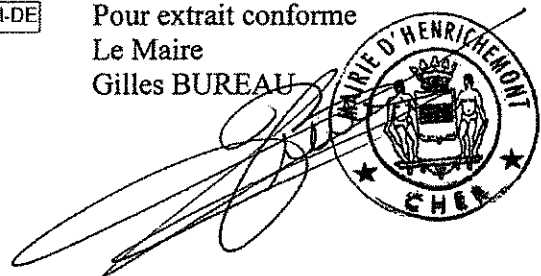
Réception par le préfet : 24/10/2024

Publication : 25/10/2024

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 25/10/2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 15       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / PLAIS / POTELUNE / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241023-2024\_48del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

Publication : 25/10/2024

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs ZEGAN / SEMENCE / REGUER / MORIN

ONT DONNE POUVOIR : Mr REGUER à Mme HUET  
Mme ZEGAN à Mr BUREAU  
Mme SEMENCE à Mme MESTRE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

**Objet : Suppression de poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2024

Mr le Maire propose :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (pour la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet), suite à un avancement de grade de l'agent au 1<sup>er</sup> novembre 2024

Après discussion, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (pour la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet) , suite à un avancement de grade de l'agent au 1<sup>er</sup> novembre 2024

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles Bureau



Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le 25/10/2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 18     |
| 19                 | 15       | Pour : 18<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / PLAIS / POTELUNE / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs ZEGAN / SEMENCE / REGUER / MORIN

ONT DONNE POUVOIR : Mr REGUER à Mme HUET  
Mme ZEGAN à Mr BUREAU  
Mme SEMENCE à Mme MESTRE

A été nommé secrétaire : Mr POTELUNE

### Objet : création d'un emploi de rédacteur

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01.01.2025 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la

première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

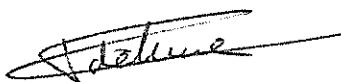
Le traitement sera calculé par référence sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des rédacteurs

Après discussion, le conseil municipal ACCEPTE de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01.01.2025 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

-Autorise le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241023-2024\_49del-DE

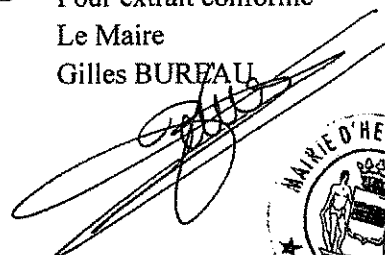
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024  
Publication : 25/10/2024

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



Publié sur le site de la collectivité, henrichemont.fr le 25/10/2024